

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mardi 25 novembre 1952, à 10 h. 30

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire d'Abraham H. Feller.....	305
Discussion générale (<i>fin</i>)	306
Discours de M. Ghaleb (Egypte)	
Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Programme des conférences à tenir au Siège et à Genève: rapport du Secrétaire général (A/2243).....	307
Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes: a) Organisation des Nations Unies, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1951; b) Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1951; c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période du 1er janvier 1951 au 30 juin 1952; d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1952: rapport de la Cinquième Commission (A/2265).....	311
Prévisions budgétaires supplémentaires pour 1952: rapport de la Cinquième Commission (A/2266)	311
Siège de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission (A/2267)	311

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Hommage à la mémoire d'Abraham H. Feller

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Depuis la dernière séance plénière tenue par l'Assemblée, nous avons été douloureusement éprouvés par la perte tragique de l'un des serviteurs les plus dévoués et les plus loyaux de l'Organisation des Nations Unies, notre collègue et ami Abraham Feller.

2. M. Feller appartenait au Secrétariat depuis les tout premiers jours. Auparavant, il s'était, bien que jeune encore, acquis une réputation enviable pour les services signalés qu'il avait rendus à son pays, à la profession de juriste qui était la sienne et à la cause de la coopération internationale.

3. Par son travail et par l'idéalisme qui l'inspirait, il a beaucoup contribué à l'édification de la structure juridique internationale au cours des années capitales d'organisation qui se sont écoulées depuis la signature de la Charte des Nations Unies. Il s'était voué à la cause de la compréhension internationale et de la paix, ainsi qu'à l'édification et à l'affermissement d'une organisation internationale faisant sienne cette cause. Il était, dans le meilleur sens du terme, le serviteur de la communauté mondiale et a joué un rôle important dans la création, au sein de notre Organisation des

Nations Unies, de cet instrument indispensable de coopération entre les nations qu'est un corps de fonctionnaires internationaux compétents; il a également considérablement contribué à faire de la fonction internationale une profession estimée et honorable.

4. Il y a quelques semaines seulement, j'ai entendu Abraham Feller parler à cette tribune de l'œuvre, si chère à son cœur, des Nations Unies. Il disait:

"Toute l'expérience du passé montre qu'on ne peut établir en fin de compte la paix et la sécurité sans coopération internationale. Toute l'expérience de notre temps montre que la coopération internationale n'est pas une simple formule, mais suppose un travail acharné et des sacrifices ¹."

Le travail acharné et les sacrifices nous l'ont enlevé. Nous devons ajouter son nom à la liste glorieuse des noms de ceux qui sont tombés dans la bataille pour la paix mondiale.

5. Ses collègues des Nations Unies, en particulier ceux du Secrétariat, s'inspireront de sa vie et de son œuvre pour y puiser force et réconfort dans l'accom-

¹ Extrait d'un discours prononcé à la première séance de la vingt et unième session du *New York Herald Tribune Forum*, tenue au Siège des Nations Unies, le 19 octobre 1952.

plissement de leur tâche en ces temps difficiles où s'imposent à eux de nouveaux problèmes et de nouvelles responsabilités.

6. Je suis sûr que, ces derniers temps, Abraham Feller s'était inquiété des difficultés croissantes auxquelles se heurte l'Organisation des Nations Unies, était attristé des revers que la cause de la coopération internationale semble avoir subis et s'était senti troublé par les déceptions et les complications de la fonction internationale. Mais je sais aussi qu'Abraham Feller est mort fier de savoir qu'il avait tenu scrupuleusement le serment qu'il avait prêté, comme tout fonctionnaire des Nations Unies, en acceptant un poste dans notre organisation. Vous connaissez le texte de ce serment, mais je crois qu'il est indiqué de le citer en cette occasion:

“Je jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de membre de l'administration internationale de l'Organisation des Nations Unies, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs.”

7. En votre nom, j'exprime à sa veuve cruellement éprouvée et à sa famille nos condoléances les plus sincères pour une perte qui nous frappe tous.

8. Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La mort d'Abraham Feller est une grande perte pour son pays aussi bien que pour les Nations Unies. Nous sommes fiers de la part importante que M. Feller a prise à la création de l'Organisation des Nations Unies et à ses travaux. Il a servi son pays de tout son cœur et, dans la dernière période de sa vie, a mis son activité au service d'une cause plus vaste, celle de la paix mondiale à laquelle ses compatriotes sont profondément attachés. Il a voué toutes ses éminentes qualités au progrès de cette cause, à l'œuvre des Nations Unies. Il ne s'est jamais ménagé. Il a profondément ressenti les succès et les épreuves que notre organisation de la communauté mondiale a connus. A ses amis et collègues, il lègue un exemple de dévouement désintéressé à la cause qu'il servait.

Discussion générale (*fin*)

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. GHALEB (EGYPTE)

9. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A la 397^{ème} séance plénière, notre dernière séance, le représentant de l'Egypte a demandé, en vertu de l'article 74 du règlement intérieur, le droit de faire une courte réponse au cours de la discussion générale lorsque tous les orateurs inscrits auront pris la parole. Il n'était pas prêt à faire son intervention lors de la séance précédente. Je lui donne maintenant la parole pour qu'il puisse faire sa réponse dans le cadre de la discussion générale. La réponse du représentant de l'Egypte sera la dernière intervention faite au cours de la discussion générale.

10. M. GHALEB (Egypte) (*traduit de l'anglais*): La délégation égyptienne, consciente comme nous le sommes tous de l'importance du facteur temps au cours de cette session si capitale de l'Assemblée générale, a

tenu à faire preuve d'objectivité et à être brève dans l'exercice de ses droits, le 12 novembre [395^{ème} séance], au cours de la discussion générale.

11. C'est l'utilisation abusive qu'a faite de la tribune le représentant d'Israël le lendemain qui a contraint la délégation de l'Egypte à demander à user du droit de réponse prévu à l'article 74.

12. Dans sa brève déclaration, le Ministère des affaires étrangères d'Egypte a dit que les inquiétudes de l'Egypte au sujet de la ratification de l'accord germano-israélien relatif aux réparations avaient deux causes, dont l'une était la menace à la paix et à la sécurité que ces réparations feraient peser dans le Moyen-Orient, l'autre le fait qu'Israël n'avait aucun droit à ces réparations.

13. La fureur du représentant d'Israël n'était pas complètement inattendue, mais la manière dont il a utilisé la tribune pour se livrer à des attaques inconsidérées contre les Etats arabes a dépassé tout ce que l'on pouvait attendre. Au lieu de discuter les deux arguments fondamentaux, le représentant d'Israël [397^{ème} séance] a essayé d'embrouiller la question en formulant une quantité d'inexactitudes. Dans un amoncellement de lieux communs injurieux — puisqu'il a été jusqu'à parler de chantage — il a allégué que les gouvernements arabes s'opposent, par préjugé, à voir accorder une indemnisation aux Juifs pour les souffrances qu'ils ont endurées.

14. Les archives de la Société des Nations témoignent amplement que l'Egypte a été parmi les premiers pays à condamner la persécution des Juifs à laquelle les nazis se sont livrés. Des Juifs vivent en Egypte et dans les autres pays arabes depuis des millénaires. Des milliers de Juifs y vivent aux côtés de leurs frères musulmans et chrétiens. Les visites que le général Mohamed Naguib, Premier Ministre d'Egypte, a récemment faites à des synagogues aussi bien qu'à des églises chrétiennes et à des mosquées ne sont qu'une preuve de plus du respect du peuple égyptien pour toutes les religions.

15. Les Etats arabes ne sont pas opposés à l'indemnisation juste et équitable de tout Juif qui a souffert des atrocités nazies, mais nous sommes convaincus qu'Israël n'a aucun droit à de telles réparations.

16. Cette conviction est maintenant partagée, dans une large mesure, par les partis de droite et par les partis démocratiques d'Allemagne occidentale. Le jour même où le représentant d'Israël a accusé les Etats arabes d'intervention dans les affaires intérieures allemandes, ces partis, selon une dépêche de l'Associated Press publiée le 14 novembre dans le *New York Times*, suggéraient à leur gouvernement de faire charger les Nations Unies de répartir les 775 millions de dollars de réparations. Ils ont même suggéré qu'une partie des livraisons soit utilisée pour la réinstallation des nombreux réfugiés arabes sans logis. Existe-t-il une meilleure preuve que les Allemands eux-mêmes éprouvent des doutes en ce qui concerne le droit d'Israël à de telles réparations?

17. L'accord germano-israélien ne prévoit nullement que des denrées alimentaires seront fournies à ceux qui ont faim et des logis à ceux qui en sont dépourvus. Il n'était pas possible de concevoir un inventaire plus détaillé de fournitures utilisables pour la guerre. Il n'y est question que de canons et non de beurre. Il stipule

le droit d'Israël à des milliers de tonnes de fer, d'acier, de produits métallurgiques et d'outillage lourd. On y trouve tous les articles qui constituent le potentiel de guerre. C'est en cela qu'il est dangereux pour les pays arabes voisins, qui n'ont pas, jusqu'ici, eu la possibilité de satisfaire le strict minimum des besoins de leur légitime défense. On ne peut pas prendre à la légère une telle liste d'énormes quantités de produits entrant dans la production des armes et du matériel de guerre. Il faut examiner cette liste avec le plus grand soin en tenant compte des ambitions des sionistes qui ne laissent aucun doute sur l'objectif ultime du sionisme dans le Moyen-Orient.

18. Presque tous les ouvrages publiés sur le mouvement sioniste depuis qu'il est apparu définissent le domaine d'expansion de ce mouvement comme s'étendant à une région qui n'embrasse rien de moins que toute la zone comprise entre le Nil et l'Euphrate. La dernière théorie agressive sur le tracé des frontières a été formulée par Wilhelm Riebel en 1946. Les frontières du nouveau royaume d'Israël ne devaient pas, a-t-il expliqué, être fixées; ces frontières devraient être portées aussi loin que le nouveau royaume pourrait s'étendre.

19. La deuxième allégation, selon laquelle l'Égypte met des obstacles au passage à travers le canal de Suez des marchandises et des navires marchands à destination d'Israël, est un autre piège tendu par Israël. L'Égypte exerce, en fait, le minimum absolu de ses droits inaliénables de défense légitime. Les marchandises à destination d'Israël auxquelles est refusé le passage à travers le canal de Suez sont celles qui sont classées matériel de guerre et équipement militaire. Est-ce qu'un Etat se trouvant dans une situation analogue à celle qui existe aux frontières de l'Égypte aurait autorisé le passage de telles marchandises à travers son territoire?

20. Le représentant d'Israël, en formulant ces allégations, a jugé bon de passer sous silence les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité qui se rapportent directement à l'ensemble de la question palestinienne ainsi que les précautions prises par l'Égypte à titre de mesures de légitime défense. Ces précautions découlent du fait que, jusqu'ici, Israël n'a tenu aucun compte des décisions capitales de l'Organisation des Nations Unies. Ces décisions concernent notamment le retour des Arabes de Palestine dans leurs foyers et l'internationalisation de la zone de Jérusalem.

21. Où se trouvent actuellement tous les Arabes de Palestine, dont le nombre atteint un million? Sont-ils de nouveau dans leurs foyers? Ne vivent-ils pas dans des conditions presque insupportables de misère et de dénuement? Quel est actuellement le statut de la zone de Jérusalem? Jusqu'où Israël n'a-t-il pas poussé le mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies? N'est-il pas légitime de poser ces questions lorsqu'on entend le représentant d'Israël parler sans rougir de "la correction des rapports internationaux".

22. Tout examen impartial des actes de l'Égypte aux Nations Unies montre les intentions pacifiques de mon pays, le bien-fondé de sa position et l'empressement qu'il a mis à coopérer loyalement avec les gens de bonne volonté, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base d'une mise en œuvre scrupuleuse des décisions des organes des Nations Unies.

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): La discussion générale est close.

Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Programme des conférences à tenir au Siège et à Genève: rapport du Secrétaire général (A/2243)

[Point 26, b, de l'ordre du jour]

24. M. MAROGER (France): Tous les ans, notre Assemblée générale est appelée à examiner avec, tout à la fois, la bienveillance d'une mère pour ses enfants et les soucis d'un tuteur pour les finances de ses administrés, les vœux formulés par un certain nombre des organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies à l'effet de tenir leurs sessions au siège du Bureau européen des Nations Unies, c'est-à-dire au Palais des Nations à Genève, et cet examen ne va pas, chaque fois, sans quelque heurt. De telles réunions obligent à des déplacements de fonctionnaires et entraînent des dépenses supplémentaires. D'autre part, elles comportent des avantages politiques souvent importants. Le pour et le contre donnent lieu à des débats fréquemment animés.

25. C'est dans l'espoir d'éviter la répétition annuelle de ces débats que l'Assemblée a adopté, l'année dernière, une résolution [534 (VI)] priant le Secrétaire général de consulter les principaux organes intéressés et les directeurs généraux des institutions spécialisées et de soumettre à la présente session, à la lumière de ces consultations, un programme de conférences à tenir au Siège et à Genève, comportant l'utilisation économique et rationnelle des facilités dont dispose l'Organisation dans l'une et dans l'autre de ses installations.

26. Le Secrétaire général nous a communiqué son rapport (A/2243) et, comme l'y engageaient ses responsabilités à l'égard de l'Administration des Nations Unies, il a surtout insisté sur les avantages d'ordre administratif que présenterait la tenue à New-York de toutes les réunions des divers organes ayant dans cette ville leur secrétariat permanent. Nul de nous ne méconnaît la valeur de cet argument; mais il ne saurait être le seul à nous guider.

27. Les vues exprimées par les directeurs généraux des institutions spécialisées, dont un résumé figure au paragraphe 7 du document que j'ai cité tout à l'heure, nous paraissent mériter d'autant plus de retenir l'attention de l'Assemblée que c'est dans le cadre de la coordination de notre travail avec celui des institutions spécialisées que se pose la question du programme des conférences. Or, il n'est pas douteux qu'au fur et à mesure que, dans leurs délibérations, ils abordent des problèmes plus concrets et plus techniques, les organes des Nations Unies qui font partie du cycle du Conseil économique et social ont de plus en plus avantage à se trouver en contact direct avec les organes directeurs et les secrétariats permanents des institutions spécialisées — notamment de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et pour l'agriculture et de l'UNESCO — dont le siège est à Genève ou à proximité de Genève.

28. Mais ce n'est encore là qu'un des aspects du problème, l'aspect technique en quelque sorte. Il en comporte un autre dont la délégation française a déjà

eu, à plusieurs reprises, l'occasion de souligner l'importance: c'est l'aspect politique.

29. En prenant la décision de fixer son Siège aux Etats-Unis, l'Organisation a marqué, sans ambiguïté, l'importance qu'elle accorde à la présence effective et à la participation active de ce grand pays à ses travaux, et je dirai même à la responsabilité particulière qu'elle désire lui voir assumer dans la poursuite des buts qu'elle s'est assignés. Mais cette décision ne peut pas, ne doit pas signifier que l'Organisation peut se passer de l'appui militant, éclairé de l'expérience diplomatique et technique de l'ancien monde, de l'Europe et de l'Orient.

30. Cet équilibre nécessaire et souhaitable entre les deux hémisphères exige une répartition équitable, entre les deux sièges de l'Organisation, New-York et Genève, de ce qui frappe le plus l'opinion publique dans tous les pays: la réunion de conférences et de commissions. Dans un ordre d'idées analogue, je veux rappeler le retentissement qu'a eu, auprès de l'opinion publique de mon pays, la tenue à Paris, l'an dernier, de l'Assemblée générale des Nations Unies. Notre organisation est devenue ainsi, pour mes compatriotes, quelque chose de concret et de vivant. Elle n'est plus restée un cénacle mystérieux et lointain, réservé à de rares initiés, et je crois que notre organisation a tout intérêt à se rapprocher des peuples qui la constituent.

31. C'est pourquoi je suis convaincu qu'en tenant systématiquement à Genève des sessions du Conseil économique et social et des sessions de commissions techniques, l'Organisation affirmerait mieux que par tout autre moyen sa présence en Europe et y ferait la preuve de sa vitalité. D'ailleurs, la nécessité de maintenir cet équilibre a été si clairement comprise par l'Assemblée que, chaque année, elle a, malgré son souci d'économies, fait droit au vœu exprimé tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ses organes d'aller siéger à Genève.

32. Mais, il faut bien le reconnaître, l'instabilité des programmes qui résultait du conflit de ces aspirations et de ces hésitations a eu une répercussion fâcheuse sur l'organisation même des conférences: la distribution des documents, la répartition, dans le temps, des réunions et des congés. Tous ces problèmes fort complexes, qui forment les données d'un planning économique et rationnel, sont restés suspendus à ce qui a pu apparaître comme le caprice des décisions annuelles de l'Assemblée générale.

33. C'est de cette situation qu'il est temps de sortir, et le projet de résolution [A/L.114] qui est soumis à l'Assemblée n'a d'autre but que d'en sortir de la manière la plus simple et la moins onéreuse, sans sacrifier cet équilibre entre les deux hémisphères auxquels je faisais allusion tout à l'heure, sans sacrifier à des considérations purement financières, mais en limitant les exigences de cet équilibre à un cadre stable, compatible avec une gestion économique et rationnelle des moyens humains et matériels de notre Organisation.

34. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le fait même que l'examen du programme des conférences des Nations Unies à tenir au Siège et à Genève ait été confié directement à l'Assemblée réunie en séance plénière, plutôt qu'à la Cinquième Commission, suffit, me semble-t-il, à indiquer que ce problème n'est pas d'ordre purement administratif et budgétaire, mais que

c'est un problème qui, certainement, a des aspects politiques.

35. Il s'agit de savoir, en effet, s'il est bon que les réunions des conseils et des grandes commissions des Nations Unies, qui ont leur siège à New-York, aient toutes lieu ici ou s'il ne vaut pas mieux que ces réunions soient réparties, dans une mesure raisonnable, entre New-York et Genève — sans exclure, du reste, la possibilité de siéger occasionnellement dans d'autres villes. Le débat se ramène donc au choix à faire entre une concentration rigoureuse, d'une part, et une répartition équilibrée, d'autre part.

36. La répartition équilibrée nous paraît être la solution la plus sage. Elle est à mi-chemin entre une centralisation trop rigoureuse qui peut avoir de sérieux inconvénients politiques et une dispersion excessive qui peut avoir de sérieux inconvénients administratifs et budgétaires.

37. Au cours des travaux de la Commission préparatoire des Nations Unies, où le choix du Siège des Nations Unies suscita un débat approfondi entre les partisans des réunions en Europe et ceux des réunions aux Etats-Unis, un certain nombre de délégations avaient émis l'opinion que toutes les activités des Nations Unies et des institutions spécialisées devraient être concentrées, pour des raisons d'économie budgétaire et de coordination administrative.

38. Or, que s'est-il passé, en fait, depuis 1945? Les institutions spécialisées se sont disséminées, et la plupart d'entre elles ont établi leur siège en Europe: à Genève, à Paris et à Rome. De plus — on vient de le rappeler — l'Assemblée générale a décidé, à plusieurs reprises, que ses conseils, spécialement le Conseil économique et social, ainsi que les grandes commissions techniques, tiendraient leurs réunions au Bureau européen de notre organisation, malgré les objections d'ordre administratif et budgétaire qui ont été régulièrement soulevées.

39. Que faut-il en déduire? Mais tout simplement qu'il y a, parfois, des arguments qui parlent plus fort que la raison budgétaire. En l'occurrence, l'Assemblée a clairement manifesté son désir d'équilibrer le programme de ces réunions, selon le vœu exprimé par tous les organes intéressés, conseils et commissions, qui ont jugé conforme à l'intérêt de leurs travaux de siéger périodiquement en dehors du Siège principal des Nations Unies.

40. A vrai dire, ainsi que le représentant de la France vient de le souligner, chaque année, depuis l'établissement des Nations Unies, un grand nombre de réunions de conseils et de grandes commissions ont eu lieu à Genève. A quoi cela tient-il? En partie, sans doute, au fait que les institutions spécialisées qui gravitent autour du Conseil économique et social et de ses commissions techniques ont leur siège à Genève ou à proximité du Bureau européen des Nations Unies; mais aussi, je crois, au fait que l'Organisation des Nations Unies possède en Europe un vaste palais, parfaitement équipé en installations et en personnel, pour un travail qui a toujours fourni un rendement maximum. A cet égard, l'expérience a prouvé aux délégations que les sessions de Genève, loin d'être improvisées, sont un modèle de préparation et d'organisation.

41. Cependant, ainsi qu'on vient de le montrer, les méthodes actuelles, qui laissent la décision du lieu des réunions au hasard du vote et des convenances des

délégations, présentent de sérieux inconvénients. Elles ne permettent pas d'établir un programme à long terme, ni de répartir rationnellement les réunions entre New-York et Genève, ni d'utiliser les installations du Bureau européen à plein rendement, ni d'engager, à cet effet, les effectifs permanents suffisants qui éviteraient le recours, toujours onéreux, à du personnel temporaire et le transfert d'un trop grand nombre de fonctionnaires du siège principal. Elles donnent lieu, chaque année, au même débat irritant à l'occasion du vote de crédits supplémentaires.

42. L'Assemblée a compris qu'il fallait changer de méthodes. C'est pourquoi, à sa sixième session, elle a pris la décision de demander au Secrétaire général "après consultation avec les Directeurs généraux des institutions spécialisées et les principaux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, de préparer et de soumettre à la septième session de l'Assemblée générale un programme de base pour la répartition au cours de l'année des conférences des Nations Unies à Genève, qui permettrait d'utiliser les facilités disponibles à Genève et au Siège de la façon la plus efficace et de réaliser éventuellement des économies sur le montant global des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" [A/2243, par. 1].

43. Cette décision a tranché une question de principe. A la lumière des débats de l'Assemblée, elle a marqué clairement le désir de la majorité des Etats Membres de ne pas centraliser toutes les activités des Nations Unies au Siège principal; elle a marqué aussi le désir de diminuer considérablement les complications et les frais de déplacement de l'Administration, notamment en arrêtant un calendrier de conférences à longue portée. Elle a reconnu, en même temps, l'importance et les possibilités du Bureau de Genève, ainsi que l'avantage d'y tenir régulièrement des réunions de conseils et de commissions.

44. D'autre part, les consultations avec les Directeurs généraux des institutions spécialisées ont été tout à fait concluantes. Le rapport du Secrétaire général dit à ce propos: "Au cours de ces consultations, les représentants des institutions spécialisées dont le siège est en Europe ont insisté sur l'importance qu'ils attachaient à maintenir avec le Conseil économique et social les rapports les plus étroits et ont exprimé la conviction que les réunions périodiques tenues en Europe par le Conseil avaient été extrêmement utiles au maintien de ces rapports" [A/2243, par. 7].

45. Cette opinion que je viens de rapporter a beaucoup de poids, les institutions spécialisées étant mieux à même que quiconque d'apprécier leurs propres besoins dans le champ des diverses activités que couvre, précisément, le Conseil économique et social.

46. Telles sont les raisons qui ont déterminé la délégation belge à se joindre à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution [A/L.114] qui est soumis à l'Assemblée générale. Ce projet a le mérite d'établir une procédure pratique, sous la forme d'un comité de l'Assemblée qui étudierait minutieusement le rapport du Secrétaire général, et de tracer les grandes lignes d'action d'un tel comité.

47. La délégation du Royaume-Uni a présenté un amendement [A/L.115] à ce projet de résolution. Nous l'interprétons en ce sens que l'Assemblée laisserait au

comité *ad hoc* le soin d'apprécier la régularité des réunions convoquées à Genève, sans préjuger leur exacte périodicité. J'ai été autorisé par les auteurs du projet de résolution à accepter cet amendement en leur nom. Le projet de résolution offre ainsi toute la souplesse que l'on peut souhaiter et je le recommande à l'approbation de l'Assemblée.

48. Le vicomte CALDECOTE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation ne tient pas à prolonger le débat, car elle estime qu'il y aurait intérêt à ce que tous les détails de cette question assez complexe soient discutés en comité, comme le propose le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution [A/L.114] présenté conjointement par les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Danemark et de la France. Je me permettrai néanmoins d'exposer en quelques mots le point de vue de ma délégation.

49. Nous pensons, avec les auteurs du projet de résolution, qu'il importe de mettre au point un programme régulier de conférences s'étendant sur une période de trois à cinq ans — cinq ans de préférence — afin de permettre au Secrétariat de répartir au mieux et de la manière la plus économique possible les conférences et réunions entre le Siège et Genève. Telle était, à n'en pas douter, l'intention des auteurs de la résolution adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière et je pense que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution a pour objet de réaffirmer cette intention et vise toutes les réunions qui se tiendraient à Genève, qu'il s'agisse d'organes des Nations Unies ou des institutions spécialisées.

50. Ce problème est, à notre avis, trop complexe pour qu'il soit possible de l'étudier ici dans le détail; il devrait faire l'objet d'un examen approfondi de la part d'un comité restreint. Il faudrait, croyons-nous, que l'Assemblée générale laissât à ce comité *ad hoc* une très grande latitude et ne lui donnât pas d'instructions trop détaillées qui limiteraient la portée de ses recommandations.

51. Nous sommes convaincus qu'il sera possible de se mettre d'accord au sein de ce comité sur la fréquence des réunions que tiendront les organes des Nations Unies hors du Siège, mais nous préférons que rien ne vienne entraver la discussion et que l'Assemblée générale ne limite pas le mandat du comité aussi rigoureusement que le prévoit le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. C'est pourquoi nous avons proposé [A/L.115] de remplacer, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, les mots "chaque année" par les mots "à intervalles réguliers". Nous sommes heureux que les auteurs du projet de résolution soient disposés à accepter cet amendement.

52. Nous pouvons maintenant donner au projet de résolution notre appui entier, dans l'espoir qu'il sera adopté par l'Assemblée générale sans discussion prolongée et que le comité se mettra au travail sans tarder.

53. M. SHAW (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Australie a beaucoup réfléchi au problème qui occupe actuellement l'Assemblée générale — celui de l'établissement d'un programme régulier des conférences à tenir au Siège et à Genève — et elle remercie le Secrétaire général de l'excellente étude qu'il a faite de cette question et qu'il présente dans son rapport.

54. On ne peut contester l'utilité d'établir de façon ferme un programme de conférences rationnel et régulier. L'Organisation des Nations Unies fonctionne depuis plusieurs années; la construction d'un Siège permanent bien équipé est à peu près achevée; il est donc temps que nous prenions des habitudes de régularité et que nous sachions à l'avance ce que nous allons faire et où nous allons nous réunir.

55. Les avantages directs de la régularité sont évidents: les gouvernements des Etats Membres et le Secrétaire général pourraient ainsi se préparer longtemps à l'avance et les membres des délégations et du Secrétariat sauraient à quoi s'en tenir au sujet de leurs déplacements futurs. Les avantages qui résulteraient d'une organisation administrative plus rationnelle ne seraient pas non plus négligeables. Il serait possible de concilier commodité, efficacité et économie en utilisant de manière coordonnée le personnel et les moyens disponibles. Des avantages à long terme découleraient tout naturellement de la procédure précise et méthodique que nous aurions adoptée. Ce programme permettrait aussi de supprimer certains inconvénients actuels: il nous éviterait une perte de temps, car nous n'aurions plus besoin d'établir chaque année le calendrier des conférences pour l'année suivante et de discuter du lieu où doit se réunir tel ou tel organe.

56. Il nous faut, bien entendu, voir si le programme auquel nous songeons est réalisable. Il nous faut étudier dans le détail les différentes dispositions inhérentes à une conférence et les services disponibles. C'est là une tâche fort complexe; ce n'est certainement pas une tâche dont l'Assemblée générale puisse s'acquitter en séance plénière.

57. C'est pourquoi la délégation de l'Australie félicite les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Danemark et de la France d'avoir pris l'initiative de proposer qu'un comité *ad hoc* se charge d'élaborer un programme qui répartirait les conférences entre le Siège et Genève et fasse ensuite rapport à l'Assemblée générale.

58. Nous croyons qu'un comité aussi restreint que celui qui est prévu dans le projet de résolution sera à même de s'acquitter de cette tâche. Ce comité pourrait étudier tous les détails de la question, les statistiques pertinentes et les autres considérations d'ordre plus général dont on a parlé ici ce matin. Il pourrait comparer les besoins et les ressources et présenter un programme de conférences dont la caractéristique principale serait, nous l'espérons, la régularité. Ce comité devrait, à mon avis, se réunir aussitôt que possible; il se pourrait même qu'il mette au point un programme applicable à l'année prochaine. Ma délégation préférerait que l'on laissât au comité une certaine latitude, étant bien entendu que sa première préoccupation devra être d'établir un programme régulier permettant une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

59. Beaucoup d'entre nous ont exprimé des idées arrêtées au sujet du lieu de réunion habituel des organes des Nations Unies. Le Secrétaire général lui-même a pris position fermement à ce propos; pour des raisons de commodité et d'économie, il préfère que tous les organes ayant leur secrétariat à New-York se réunissent au Siège. La position de la délégation australienne est bien connue. Nous estimons que les réunions des organes

des Nations Unies devraient, dans toute la mesure du possible, se tenir au Siège. Toutefois, il ne s'agit pas là d'une attitude dogmatique ou irréductible. Nous ne voyons pas pourquoi un organe comme le Conseil de tutelle se réunirait à Genève; par contre, nous reconnaissons qu'il y a d'excellentes raisons pour que le Conseil économique et social, lui, se réunisse à Genève: la plupart des institutions spécialisées ont leur siège à Genève même ou à proximité et d'autres organes, la Commission économique pour l'Europe par exemple, y sont installés.

60. Je me permets de suggérer, en passant, que l'on veille à ne pas adopter de proposition tendant à ce que le Conseil de tutelle, par exemple, se réunisse régulièrement à Genève pour la simple raison que le Conseil économique et social a avantage et intérêt à le faire. Ce serait aller à l'encontre du but que nous cherchons à atteindre en établissant un programme régulier que de prendre des décisions pour des motifs aussi superficiels. Mais je n'ai pas l'intention de m'étendre en ce moment sur des points de détail ou de prendre position de façon définitive. Un petit groupe, parfaitement au courant des faits et des chiffres et ayant à l'esprit des considérations d'ordre plus général, sera le mieux équipé pour résoudre les problèmes qui se posent. Je crois donc que nous devrions lui laisser le soin de résoudre le problème et devrions éviter de prendre position d'avance nous-mêmes sur les questions en jeu.

61. En conclusion, ma délégation appuie l'établissement d'un programme régulier de répartition des conférences entre le Siège de Genève en raison des nombreux avantages, immédiats et à long terme, qui en résulteront pour tous les intéressés. Toutefois, afin de pouvoir arrêter sa décision en connaissance de cause, elle aimerait que le comité *ad hoc* procédât à un examen approfondi de tous les aspects de la question avant que nous reprenions la discussion en séance plénière.

62. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Au nom de la délégation de la Nouvelle-Zélande, je désirerais faire quelques observations sur la question dont nous sommes saisis.

63. Le Secrétaire général nous a soumis une étude sérieuse et complète des problèmes qu'entraîne l'établissement d'un plan rationnel de répartition des conférences entre Genève et New-York. Cette étude, je n'en doute pas, aidera beaucoup l'Assemblée à prendre une décision sur la question. Ma délégation estime que, pour le Secrétariat aussi bien que pour les délégations qui participent à telle ou telle conférence, il est bon de fixer un plan régulier de conférences. Cela permettrait aussi d'éviter les discussions souvent prolongées auxquelles cette question donne lieu au Conseil économique et social, ou au Conseil de tutelle, et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

64. La délégation de la Nouvelle-Zélande a toujours estimé que les organes dont le secrétariat est à New-York devraient se réunir au Siège, sauf s'il y a des raisons tout à fait particulières de ne pas le faire. Nous estimons par suite que l'Assemblée générale devrait, en temps ordinaire, se réunir à New-York, sauf au cas, par exemple, où l'on déciderait qu'elle se réunira à San-Francisco pour sa dixième session. D'autres raisons particulières pourraient également nous amener à nous départir de cette règle.

65. Le Conseil de sécurité devrait lui aussi, de l'avis de ma délégation, se réunir régulièrement à New-York,

sauf dans le cas où il déciderait de se réunir en un autre lieu conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte.

66. Nous estimons préférable également que le Conseil de tutelle se réunisse toujours à New-York, car il ne semble pas qu'il y ait de raisons particulières pour qu'il siège ailleurs.

67. La situation est quelque peu différente en ce qui concerne le Conseil économique et social. Cet organisme est dans une situation particulière en ce qui concerne les relations avec les institutions spécialisées, dont la plupart sont situées à Genève ou dans des villes assez proches de Genève. De même, la Commission économique pour l'Europe a son siège à Genève. En conséquence, s'il convient, pour des raisons d'ordre général, que l'un des organes des Nations Unies dont le secrétariat est au Siège se réunisse de temps à autre à Genève, nous préférons que ce soit le Conseil économique et social. Comme chacun sait, le Conseil économique et social a décidé de se réunir à Genève l'été prochain² et la Cinquième Commission [356ème séance] a recommandé l'ouverture des crédits nécessaires à cette fin. Cet arrangement ne devrait pas, obligatoirement, valoir pour les autres années. Ma délégation prendrait volontiers en considération, par exemple, une proposition tendant à ce que le Conseil tienne sa session d'été à Genève tous les deux ans.

68. En ce qui concerne les commissions techniques, nous pensons qu'il y a de bonnes raisons pour que la Commission du droit international et la Commission des stupéfiants se réunissent à Genève.

69. Ayant exprimé le point de vue de ma délégation sur le fond de la question dont nous sommes saisis, je voudrais maintenant faire quelques observations sur le projet de résolution. Ma délégation approuvera le projet commun de résolution, tel qu'il a été modifié par le Royaume-Uni. Je désire cependant indiquer clairement qu'il n'en faut pas conclure qu'à notre avis, le comité *ad hoc* dont la création est proposée dans le projet de résolution devrait prévoir que chaque conseil tiendra une session à Genève. Nous estimons que l'allusion générale aux sessions des conseils à Genève vise essentiellement le Conseil économique et social et ma délégation se réserve toute latitude pour s'opposer à tout plan dans lequel le comité *ad hoc* pourrait proposer des sessions à Genève pour les deux autres conseils des Nations Unies.

70. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucune autre délégation n'ayant demandé la parole, nous pouvons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution présenté par l'Australie, la Belgique, le Danemark et la France (A/L.114) pour lequel la délégation du Royaume-Uni a présenté un amendement (A/L.115). Si j'ai bien compris, les auteurs du projet de résolution ont accepté cet amendement. Nous pouvons donc prendre une décision sur le projet de résolution ainsi modifié.

71. Le projet de résolution signifie, selon moi, que le comité *ad hoc* de douze membres, que doit nommer le Président, devra faire rapport à la présente session de l'Assemblée aussitôt que possible.

72. S'il n'y a pas d'objection à ce que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ainsi modifié, je déclare qu'il est adopté.

Le projet de résolution est adopté sous sa forme modifiée.

73. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : En vertu du paragraphe 2 de la résolution, qui invite le Président de l'Assemblée générale à nommer les douze membres du comité *ad hoc*, je propose, comme membre de ce comité, les délégations suivantes : Argentine, Australie, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. Des représentants de ces délégations constitueront le comité *ad hoc* de douze membres mentionné dans la résolution que l'Assemblée vient d'adopter.

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : a) **Organisation des Nations Unies, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1951;** b) **Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1951;** c) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période du 1er janvier 1951 au 30 juin 1952;** d) **Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1952: rapport de la Cinquième Commission (A/2265)**

[Point 39 de l'ordre du jour]

Prévisions budgétaires supplémentaires pour 1952: rapport de la Cinquième Commission (A/2266)

[Point 41 de l'ordre du jour]

Siège de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission (A/2267)

[Point 47 de l'ordre du jour]

En application de l'article 67 du règlement intérieur, l'Assemblée décide de ne pas discuter les points 39, 41 et 47 de l'ordre du jour.

M. Brennan (Australie), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de la Commission (A/2265, A/2266 et A/2267).

74. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale saura gré au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Brennan, du rapport qu'il vient de nous faire. Nous allons maintenant prendre une décision sur ces rapports.

75. Notre première décision doit porter sur le rapport contenu dans le document A/2265.

76. Le représentant de l'URSS a demandé que chacun des quatre projets de résolution que comporte ce document fasse l'objet d'un vote séparé. C'est ainsi que nous allons procéder.

Par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

Par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 1, p. 73.

Par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

77. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document A/2266.

Par 48 voix contre 6, le projet de résolution est adopté.

78. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons au vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/2267.

Par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 11 h. 55.